

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**FERMETURE
Rue de la Méjarié
Et Rue du Bouleau
Le 20/02/26**

N° A-2026-02-19-14

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant que les fortes pluies qui se sont produites sur notre commune ont détrempé les sols et le vent violent de la Tempête Nils de ce jour,

Considérant que des arbres menacent de tomber sur la voie et qu'il est nécessaire de les abattre,

ARRETE

ARTICLE 1 – La rue de la Méjarié et la rue du Bouleau seront fermées au public selon l'avancement des travaux le 20/02/2026 pour abattage des arbres fragilisés par la Tempête Nils.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté et la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 19 Février 2026

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du 19 FEV. 2026
Le Maire :